Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 2026_21
ID : 056-215600966-20260327-03_2026_03_27-DE

DEL03_2026_03_27

Election des adjoints au Maire

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, élu Maire de la Commune.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, DARIELLE Marina, TRENIT Marc, JUSTOM Carole, LE THUAUT Yann, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :

Absents :

Le secrétariat a été assuré par Madame GETREAU-LE REGUER Véronique

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DEL02_2026_03_27 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260327-03_2026_03_27-DE

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. Jean-Pierre ALLANIC :
- M. Jean-Pierre ALLANIC
- MME Catherine TOUBLANT
- M. Nicolas WAGEBART
- MME Carole LE STANC

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

Ont obtenu :
- liste 1 : 18 voix

Sont élus adjoints au Maire et immédiatement installés :
- M. Jean-Pierre ALLANIC, 1er adjoint au Maire,
- MME Catherine TOUBLANT, 2ème adjoint au Maire,
- M. Nicolas WAGEBART, 3ème adjoint au Maire,
- MME Carole LE STANC, 4ème adjoint au Maire.

Annexes :

- PV élections Maire et adjoints
- Feuille de proclamation
- Tableau du Conseil municipal

Le 30 mars 2026

Monsieur le maire
Yann LE GALLO

